



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, présidée par Madame Patricia Lacasse, présidente, et tenue le 17 juin 2026 à 14h30 à la Grande Salle de la Place Lagny, située au 2 rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

SONT PRÉSENTS :

Madame Patricia Lacasse, représentante de Val-des-Lacs
Monsieur Steve Perreault, représentant de Lac Supérieur
Monsieur Guy Simard, représentant de Mont-Blanc
Monsieur Sylvain Loranger, représentant Sainte-Lucie-des-Laurentides
Monsieur Pierre Asselin, représentant de Val-Morin
Monsieur Richard Forget, représentant de Lantier
Monsieur Bernard Derek, représentant Val-David
Monsieur Maxime Arcand, représentant d'Ivry-sur-le-Lac

EST ABSENT :

Monsieur Frédéric Broué, représentant Sainte-Agathe-des-Monts

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Patricia Lacasse la séance ordinaire est ouverte à 16h11.

RÉSOLUTION 1080-06-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Arcand

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 avril 2026
4. Certificat de crédit
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture de produits pétroliers diesel
 - 5.2 Bacs et conteneurs endommagés – limitation de responsabilité de la RITL
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et comptes à payer entre le 15 mars et le 29 mai 2026
 - 6.2 Facturation quote-part
7. **OPÉRATIONS**
 - 7.1 Embauche d'un chauffeur-opérateur #138, d'une chauffeuse-opératrice #139
 - 7.2 Embauche chauffeur-opérateur #12 (saisonnier)
 - 7.3 Retour de l'employé #13 chauffeur-opérateur (saisonnier)
 - 7.4 Retour de l'employé #43 chauffeur-opérateur (temps plein)
 - 7.5 Démission chauffeur-opérateur #138
 - 7.6 Recommandation permanence chauffeuse-opératrice #134 et chauffeur-opérateur #136
 - 7.7 Fin du lien d'emploi de l'employée #137
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÉSOLUTION 1081-06-2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 08 AVRIL 2026

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la réunion tenue le 08 avril 2026, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Loranger

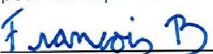
D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion tenue le 08 avril 2026, tel que rédigé.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la RITL dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.


François Beaucage

RÉSOLUTION 1082-06-2026

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE PRODUITS PÉTROLIERS

CONSIDÉRANT QUE la Régie a publié un appel d'offres public 024-2026 pour la fourniture de produit pétrolier diesel ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont déposé une soumission le 15 mai 2026, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION INCLUANT TAXES
Mazout G. Bélanger inc.	991 035.00 \$
Énergie Sonic	989 536.50 \$
Harnois Énergies Inc.	1 000 714.50 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Énergies Sonic inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Régie.

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Forget

D'OCTROYER à Énergies Sonic inc. le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative annuelle de 405 000 litres de diesel pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 avec possibilité de renouvellement. Le prix unitaire de base est sujet aux fluctuations du marché selon le prix quotidien à la rampe de chargement de Valero, le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres. La commission au montant de -0.1390\$ du litre, telle qu'apparaissant au bordereau de soumission déposé, s'exprime en un prix unitaire au litre et considère le profit du soumissionnaire et l'ensemble de ses frais résultant de l'approvisionnement du produit complet demandé, de sa livraison et du respect de l'ensemble des exigences des documents d'appel d'offres ;

D'AUTORISER la présidente et le secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat à intervenir entre les parties.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÉSOLUTION 1083-06-2026

BACS ET CONTENEURS ENDOMMAGÉS – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE LA RITL

CONSIDÉRANT QUE la RITL assure la collecte et la manutention des matières résiduelles sur le territoire desservi;

CONSIDÉRANT QUE les différents types de bacs et conteneurs utilisés par les citoyens, commerces, industries et institutions peuvent subir une usure normale ou des dommages résultant notamment de leur état, de leur utilisation, des conditions climatiques ou de la manipulation mécanique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les responsabilités applicables concernant les réparations, remboursements ou remplacements desdits équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Arcand

D'ACCEPTER QUE la RITL ne soit pas tenue responsable des dommages causés aux différents types de bacs et conteneurs, incluant notamment les bacs roulants, les conteneurs et les bacs de 1100 litres;

D'ACCEPTER QUE la RITL n'assume aucun remboursement, réparation ou remplacement relativement aux équipements endommagés lors des opérations de collecte, sauf dans les cas de faute lourde ou de négligence démontrée;

QUE les propriétaires des bacs et conteneurs demeurent responsables de l'entretien, de la réparation et du remplacement de leurs équipements;

ET QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 1084-06-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER 15 MARS AU 29 MAI 2026

DÉBOURSÉS SALAIRES

330 229.63 \$

CONSIDÉRANT QUE les listes des déboursés comprises entre le 15 mars 2026 et le 29 mai 2026 totalisent **3 475 073.97 \$** et se détaillent comme suit :

Traitement bancaire fournisseurs (inc. paiement carte de crédit) :	3 144 844.34 \$
Salaires et remboursement de dépenses du 18 janvier au 28 mars 2026 :	330 229.63 \$
Total :	3 475 073.97 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Asselin

D'APPROUVER les listes des déboursés ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses pour un total de **3 475 073.97 \$**.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 1085-06-2026

AJUSTEMENT ET FACTURATION DES QUOTES-PARTS 2026

CONSIDÉRANT QUE le CA a accepté le montant révisé des quotes-parts le 4 février 2026 pour la balance du paiement;



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refléter dans cette facturation les ajustements approuvés par le conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Loranger

D'APPROUVER l'ajustement des quotes-parts 2026 et d'autoriser l'émission de la facturation préventive le 17 juin 2026 en tenant compte des montants corrigés et du balancement des quotes-parts entre les municipalités.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 1086-06-2026

EMBAUCHE DE CHAUFFEURS-OPÉRATEURS (TEMPS PLEIN)

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite procéder à l'embauche de chauffeurs-opérateurs temps plein;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Beaucage, directeur général et secrétaire-trésorier recommande l'embauche d'un chauffeuse-opératrice temps plein;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Asselin

DE PROCÉDER à l'embauche de l'employé # 138 au poste de chauffeur-opérateur temps plein à compter du 27 avril 2026 ET de l'employée # 139 au poste de chauffeuse-opératrice temps plein à compter du 1^{er} mai 2026, selon l'échelon salarial recommandé conformément aux dispositions de la convention collective.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 1087-06-2026

EMBAUCHE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (SAISONNIER)

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite pourvoir un poste de chauffeur-opérateur saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 12 a déjà été à l'emploi de la Régie et possède l'expérience acquise par l'employé # 12 justifie son intégration à l'échelon 5 de l'échelle salariale;

CONSIDÉRANT QUE M. François Beaucage, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande son embauche à titre de chauffeur-opérateur saisonnier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Forget

D'EMBAUCHER l'employé # 12 au poste de chauffeur-opérateur saisonnier à compter du 8 avril 2026;

DE FIXER sa rémunération à l'échelon 5 de l'échelle salariale prévue à la convention collective;

DE PRÉCISER que cette embauche est effectuée conformément aux dispositions applicables de la convention collective ainsi qu'aux politiques en vigueur de la Régie;

LE TOUT prenant effet à compter du 8 avril 2026.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÉSOLUTION 1088-06-2026

RETOUR DE L'EMPLOYÉ # 13 À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (SAISONNIER)

CONSIDÉRANT QUE l'employé #13 occupait auparavant le poste de chauffeur-opérateur temps plein permanent à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 13 avait manifesté son intention de réintégrer son poste de chauffeur-opérateur comme saisonnier à compter du 1er mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite maintenir les certaines conditions dont il bénéficiait au moment où il a choisi de poursuivre son emploi à titre de salarié saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE M. François Beaucage, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande son embauche à titre de chauffeur-opérateur temps plein;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Asselin

DE CONFIRMER le retour de l'employé #13 au poste de chauffeur-opérateur saisonnier à compter du 1er mai 2026;

DE RECONNAÎTRE à l'employé #13 le maintien de son ancienneté accumulée;

DE LUI ACCORDER le bénéfice de l'ensemble des jours fériés prévus à la convention collective;

DE MAINTENIR son échelon salarial au même niveau que celui qui lui était applicable avant son changement de statut;

DE LUI MAINTENIR son admissibilité et sa participation au régime collectif selon les modalités applicables;

LE TOUT conformément aux dispositions de la convention collective et aux politiques en vigueur de la Régie.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 1089-06-2026

RETOUR DE L'EMPLOYÉ # 43 À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (TEMPS PLEIN)

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite pourvoir un poste de chauffeur-opérateur permanent;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 43 a déjà été à l'emploi de la Régie jusqu'au 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience acquise par l'employé # 43 justifie son intégration à l'échelon 5 de l'échelle salariale;

CONSIDÉRANT QUE M. François Beaucage, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande son embauche à titre de chauffeur-opérateur temps plein;

IL EST PROPOSÉ PAR : Steve Perreault

D'EMBAUCHER l'employé # 43 au poste de chauffeur-opérateur permanent à compter du 11 mai 2026;

DE FIXER sa rémunération à l'échelon 5 de l'échelle salariale prévue à la convention collective;

DE PRÉCISER que cette embauche constitue une nouvelle relation d'emploi et qu'aucun avantage, bénéfice, droit acquis ou reconnaissance de service antérieur ne lui est accordé, à l'exception des droits et avantages prévus à la convention collective applicable à son poste;



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

LE TOUT conformément aux dispositions de la convention collective et aux politiques en vigueur de la Régie.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 1090-06-2026

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 138 À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR (TEMPS PLEIN)

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 138 a démissionné de son poste de chauffeur-opérateur et a quitté ses fonctions le 01 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Forget

D'ACCEPTER la démission de l'employé # 138 à compter du 01 mai 2026;

DE PROCÉDER à la fin du lien d'emploi de l'employé # 138 au poste de chauffeur-opérateur en date du 01 mai 2026;

et que toutes les indemnités et prestations exigibles par la convention collective leur soient payées.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 1091-06-2026

RECOMMANDATIONS DE PERMANENCE DE L'EMPLOYÉE # 134 À TITRE DE CHAUFFEUSE-OPÉRATRICE TEMPS PLEIN ET DE L'EMPLOYÉ # 136 À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 134 a été embauchée au poste chauffeuse-opératrice à compter du 29 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 134 a terminé sa période de probation le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE Madame Patricia Mehot, cheffe des opérations recommande de confirmer la permanence de l'employée # 134;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 136 a été embauché au poste chauffeur-opérateur à compter du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 136 a terminé sa période de probation le 06 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE Madame Patricia Mehot, cheffe des opérations recommande de confirmer la permanence de l'employé # 136;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Simard

D'ACCEPTER la permanence de l'employée # 134 à compter du 01 avril 2026 conformément aux dispositions de la convention collective;

ET D'ACCEPTER la permanence de l'employé # 136 à compter du 07 mai 2026 conformément aux dispositions de la convention collective.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÉSOLUTION 1092-06-2026

**FIN DU LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 137 À TITRE DE CHAUFFEUSE-OPÉRATRICE
TEMSP PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 137 a été embauchée le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 137 est toujours en période de probation;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a permis à la Régie d'évaluer son rendement, ses compétences et sa capacité à satisfaire aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation effectuée démontre que l'employée # n'atteint pas les exigences requises pour occuper le poste de façon satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE Mme Patricia Methot, recommande de mettre fin à son emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Loranger

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employée # durant sa période de probation;

DE CONFIRMER que son dernier jour travaillé fut le 19 mai 2026;

DE PROCÉDER à la fin du lien d'emploi de l'employée # 137 et que toutes les indemnités et prestations exigibles par la convention collective lui soient payées.

LE TOUT conformément aux dispositions de la convention collective, aux politiques de la Régie et aux lois applicables.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

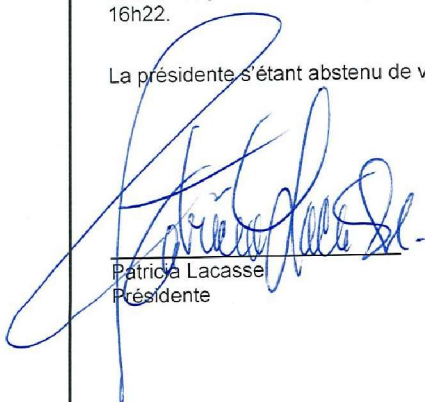
RÉSOLUTION 1093-06-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Richard Forget de lever la présente séance à 16h22.

La présidente s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE


Patricia Lacasse
Présidente


François Beaucage
Directeur général et secrétaire-trésorier